

NOGARO Championnat de France des Circuits

Date: 30 mars 2024

Sujet/Subject : DECISION N°3
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To : CMR

Les commissaires sportifs, après avoir reçu un rapport du directeur de course, convoqué et reçu le concurrent et le pilote, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor: Stéphane LEMERET

N° & Pilote / No. & Driver : #63 Mr Stéphane LEMERET

Date & Heure de l'incident : 30/03/24


Séance / Session : Essais Libre 2

Faits / Facts : Excès de vitesse dans la pit lane.

Référence / Offence : Art. 20.10.C et 17.9 du règlement sportif championnat de France FFSA GT 2024

Décision : Amende de 350€ et un point de comportement.

Raison de la décision : Après avoir visionné la vidéo de la voiture et contrôlé les données GPS, la voiture #63- a été contrôlée à 57Km/H dans la pit lane.

Reçu par le concurrent (nom) : <u>LEMERET</u>	Date: <u>30/3/24</u>
Signature : 	Heure / Time : <u>18H30</u>

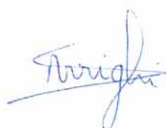
Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

Mr. PASCOUAU René
Président / Chairman
Lic. 14181 FFSA



Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA



Mr DEL SANTO Franck.
Membre
Lic.3166 FFSA



Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board